

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 AOUT 2009 à 15h00

Etaients présents : MM. Claude GUIGO - Gérard MILONI- ~~Franck GUIGO~~ - Marc LAPORTE - Annie MEREUX - Olivier LAMAS - ~~Alain MUGNAÏNI~~ - Simone MASSONI - Charlotte RULFI - Jean-Louis BAUZIN - ~~Claude GIORCELLI~~.

Absents : Franck GUIGO (pouvoir à Claude GUIGO), Alain MUGNAÏNI (pouvoir à Gérard MILONI), Claude GIORCELLI (pouvoir à Marc LAPORTE).

Après lecture et approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal, le Maire, Claude GUIGO, ouvre la séance.

FINANCES DE LA COMMUNE

1) En premier lieu, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est dans l'obligation d'amortir les ouvrages concernant le réseau d'eau et d'assainissement. Seul le bâtiment d'exploitation est aujourd'hui amorti sur 30 ans. Le Maire indique qu'il faut régulariser la situation pour les autres ouvrages, et propose d'amortir les investissements REA de la manière suivante :

- Réseau d'adduction d'eau : 30 ans
- Réseaux d'assainissements (3) : 30 ans
- Installations générales, agencements et aménagements : 20 ans.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, autorise les amortissements des investissements du réseau d'eau et d'assainissement de Venanson suivants :

- ❖ Réseau d'adduction d'eau : 30 ans
- ❖ Réseaux d'assainissements (3) : 30 ans
- ❖ Installations générales, agencements et aménagements : 20 ans.

2) Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2009 : transférer 7 000 € initialement budgétés à l'article 61 524 « entretien de bois et forêts » (prévus pour rembourser la coupe de bois à VALORBOIS) du chapitre 011 « charges à caractère général » à l'article 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » du chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte de changer l'affectation de 7 000 € prévus à l'article 61 524 « entretien de bois et forêts » du chapitre 011 « charges à caractère général » pour les imputer à l'article 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » du chapitre 67 « Charges exceptionnelles », et de modifier le budget 2009 en conséquence.

3) Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2009 :

- Diminuer de 2 700 €, l'article 617 « Etudes et recherche » du chapitre 61 « services extérieurs »,
- Augmenter de 2 700 € l'article 2031 « frais d'études » du chapitre 20 « immobilisations incorporelles ».

Monsieur le Maire précise que cette modification budgétaire se fait de la section fonctionnement à la section investissement. Il est alors nécessaire de passer par deux articles transitoires :

- 023 « virement à la section investissement » (section fonctionnement)
- 021 « virement de la section de fonctionnement » (section investissement)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, autorise la décision modificative suivante :

- Diminuer de 2 700 €, l'article 617 « Etudes et recherche » du chapitre 61 « services extérieurs »,
- Augmenter de 2 700 € l'article 2031 « frais d'études » du chapitre 20 « immobilisations incorporelles ».

4) Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Venanson a reçu une demande de subvention de la part de l'association des résidents de l'hôpital « st Antoine ». Il précise qu'une subvention de 152 € avait été attribuée l'an passé, et propose de renouveler cette aide pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de verser à l'association des résidents de l'hôpital St Antoine une subvention d'un montant de 152 €.

Le Maire précise à cette occasion qu'il conviendrait de fixer, pour l'année prochaine, une procédure de demande de subvention, afin d'harmoniser les demandes, notamment en ce qui concerne leur période. Il sollicite également Simone MASSONI et Charlotte RULFI pour qu'elles s'occupent des subventions à caractère social.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE

5) Dotation Cantonale 2009

Le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la dotation cantonale 2009 réservée à la voirie communale, le Conseil général propose de nous allouer une subvention d'un montant de 26 679 €, correspondant à 80 % des dépenses totales HT si la maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ceci permet à la commune d'engager des travaux pour un montant HT de 33 349 €.

Monsieur le Maire précise que le montant de cette dotation est le même que celui attribué en 2008. Il rappelle les travaux votés pour cette dotation (sécurisation du village), et indique qu'il faut poursuivre sur cette lignée.

Ainsi, après étude, le maire et ses adjoints proposent au conseil municipal d'utiliser cette somme allouée en engageant les travaux suivants :

- Pose de garde corps :	16 300 €
- Sécurisation du chemin de la Colmiane et de Rigons :	8 760 €
- Réseau d'eau : travaux de sécurisation :	8 290 €
- TOTAL :	33 350 €

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, sollicite la subvention départementale au titre de la dotation cantonale 2009 d'un montant de 26 679 €, décide d'engager les travaux suivants : pose de garde corps, sécurisation du chemin de la Colmiane et de Rigons, travaux de sécurisation sur le réseau d'eau, approuve le coût de la dépense d'un montant total HT de 33 349 €, prévoit le financement suivant :

- Conseil général (80 %) : 26 679 € HT
- Part communale (20 %) : 6 670 € HT,

et confie la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Commune Vésubie Mercantour

6) Fonds de solidarité locale

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu de la part de la Région un appel à projet dans le cadre du fonds de solidarité 2010. Ce fonds de solidarité peut permettre de financer les projets des petites communes à hauteur de 80 %.

Après étude, le maire propose au conseil municipal de répondre à la candidature avec les projets suivant :

- Mise en place d'un chantier de rénovation / création d'un chemin à la vacherie des Murans ou,
- Remise en état de la cabane forestière.

Le conseil municipal approuve le projet de remise en état de la cabane forestière, mais pas celui concernant la vacherie des Murans. Le Maire oppose toutefois que la vacherie des Murans fait partie du patrimoine de Venanson, et qu'il serait bon d'envisager un projet de réhabilitation.

Il est également évoqué la possibilité de remettre en état le chemin des libérettes, du moulin jusqu'à la cabane forestière.

Après un instant de débat, le conseil municipal accepte de candidater pour le fonds de solidarité locale, de réfléchir à des idées pour répondre à cette candidature, et entérine notamment l'idée de réhabiliter la cabane forestière.

7) Restauration d'un canal

Le Maire présente un devis établi par ACR environnement concernant le débroussaillage et le nettoyage d'un canal pour 1250 €. Le conseil municipal accepte le devis et les travaux de remise en état, d'autant plus que ce chemin pourrait être emprunté lors de la course VTT le trèfle Vésubien qui se déroulera le 4 octobre 2009. Le conseil municipal souhaite donc que ces travaux soient lancés au plus vite.

8) Classement des voies dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de faire classer dans le domaine public communal un certain nombre de voies aujourd'hui non répertoriées.

Monsieur le Maire présente le tableau de classement établi par les services de la Direction Départementale de l'Équipement, subdivision de Plan du Var et précise que ce projet ne nécessite aucune acquisition foncière.

Le conseil municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide le classement dans le domaine public communal des voies dont le détail est donné ci-après (cf annexe).

9) Eclairage de l'Eglise Saint Michel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage de l'intérieur de l'Eglise Saint Michel est déficient, et qu'il conviendrait de l'améliorer, avec pose d'un monnayeur. L'objectif est de permettre aux visiteurs qui le souhaitent de bénéficier de la lumière dans l'édifice, en payant. Le Maire précise que le coût de cette installation revient à 1 622,62 € soit 1 940,65 € TTC.

Le conseil municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide d'équiper l'Eglise Saint Michel d'un monnayeur et d'améliorer l'éclairage de l'édifice pour un montant de 1 940,65 € TTC, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

10) Sécurisation de l'Eglise Saint Michel

Pour la deuxième fois, le conseil municipal délibère sur la sécurisation de l'Eglise Saint Michel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Eglise Saint Michel est sans protection. Monsieur le Maire souhaiterait pouvoir exposer en vitrine des objets religieux d'une certaine valeur. Dans cette optique, il propose au Conseil Municipal de mettre l'Eglise sous vidéo surveillance, pour un montant trimestriel de 355,11 € sur une durée initiale prévue de 63 mois.

Olivier LAMAS oppose que la vidéo surveillance n'est pas efficace, et qu'il serait plus judicieux d'équiper l'Eglise d'une alarme pendant sa fermeture. Il est soutenu en cela par Annie MERAUX. Il s'instaure un débat au sein du conseil.

Le conseil municipal après avoir oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide de sécuriser l'Eglise Saint Michel, d'équiper l'Eglise Saint Michel d'une alarme fonctionnant pendant la fermeture de l'édifice, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

11) Diagnostic éclairage public

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle les soucis de fonctionnement sur l'éclairage public qui existent à ce jour. Il indique notamment qu'il faudrait refaire un devis sur l'éclairage du jeu de boule, car il existe des problèmes de sécurité.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses d'électricité de la Commune demeurent importantes, et qu'il serait bon d'envisager de réduire les consommations

d'énergies, notamment dans une optique de développement durable. Ces économies d'énergies pourraient être réalisées en particulier sur le poste « éclairage public ».

Le Maire expose qu'EDF peut effectuer un diagnostic des consommations en éclairage public de la commune. Ce diagnostic établira :

- Un état des lieux des installations d'éclairage public,
- Une détection des dysfonctionnements,
- Des préconisations avec des axes de progrès dans la maîtrise des consommations d'électricité tout en garantissant un confort d'utilisation.

Ce diagnostic réalisé par EDF s'élève à la somme de 1 700 € HT.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, accepte de réaliser le diagnostic éclairage public d'EDF pour un montant de 1 700 € HT, autorise le maire à signer toute convention nécessaire à la conclusion de ce marché.

PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE SAINT ESPRIT SALES

Monsieur le Maire rappelle les deux projets actuellement en cours sur cette partie du village (toit photovoltaïque de la vacherie, et champs photovoltaïque).

Il expose ensuite qu'il est urgent d'aménager ce site, qui n'est pas aujourd'hui utilisé à 100 %.

Le Maire propose au conseil municipal de faire du site de la vacherie de Salès un site d'agri-tourisme :

- Une exploitation agricole au périmètre large, empiétant sur les pins qui ont actuellement « regagné du terrain »,
- Des exploitants qui accueilleraient et hébergeraient les touristes, avec vente de leurs produits sur place,
- Un site qui serait également un lieu d'accueil et de regroupement (un « pôle ») pour les sportifs (VTTistes, randonneurs, cavaliers...).

Pour mener à bien ce projet le Maire explique que des études sont en cours. L'une est réalisée par un architecte pour réaménager le site, l'autre par le Vélo club Vésubien qui est chargé de réaliser un état des lieux de sentiers et chemins VTT de la commune, et d'analyser le potentiel de la vacherie comme lieu de regroupement et d'accueil sportif.

Le Maire précise que ce projet sera défini par un cahier des charges précis, et qu'un comité de pilotage, composé d'élus du conseil municipal, de représentants de la chambre d'agriculture, du CERPAM, du vélo club vésubien, sera mis en place. D'ors et déjà, le Maire propose à Annie MEREUX, Olivier LAMAS et aux adjoints qui l'acceptent de faire partie du comité de pilotage.

Le conseil municipal accepte le projet d'aménagement tel qu'il a été exposé par le Maire.

12) Le Maire explique également qu'il s'est rapproché de la coopérative Provence Bois Forêt, dans l'optique notamment de reconquérir des prés, afin de réaliser une éclaircie de la forêt sur le site de Saint Esprit. Il expose qu'une opération de délimitation et de marquage pourrait se réaliser pour un montant de 1 035 € HT soit 1 237,86 € TTC, par cette coopérative. Le Maire précise que pour pouvoir bénéficier des services de la

coopérative, il faut être adhérent, c'est-à-dire acheter au minimum une part sociale d'un montant de 16 €.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré décide de procéder à la délimitation et au marquage d'une éclaircie conformément au plan présenté, pour un montant de 1 035 € HT soit 1 237,86 € TTC, décide de désigner la coopérative Provence Forêt pour réaliser ce travail, et pour la mise en marché de ce bois, accepte d'adhérer à la coopérative en achetant une part sociale d'un montant de 16 €, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

VENTE D'UN TERRAIN

13) Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la publicité et à l'appel à candidature terminée le 9 mai 2009 concernant la mise à la vente des terrains communaux situés place du lavoir 06450 VENANSON (parcelles n° A 610 et A 609), une proposition d'acquisition a été faite par Monsieur et Madame LOCCI Sylvain qui souhaitent acheter ces parcelles pour un montant de 13 200 €, à la condition suspensive d'obtenir un permis de construire. Le Maire précise qu'un certificat d'urbanisme atteste que ces parcelles sont constructibles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte de vendre à Monsieur et Madame LOCCI Sylvain les parcelles de terrain communal situées place du lavoir, 06450 Venanson, cadastrées sur la commune de Venanson A 610 et A 609, d'une superficie de 218 m², pour un montant de 13 200 €, et autorise Claude GUIGO, Maire, à signer l'acte administratif devant intervenir.

ACQUISITION D'UN VEHICULE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Venanson a besoin d'un véhicule pour permettre à ses employés municipaux et à ses conseillers de se déplacer sans qu'ils utilisent leur propre voiture, étant donné que les déplacements dans le village ou sur Saint Martin Vésubie sont fréquents.

Le Maire précise qu'il a reçu de la SARL AUTO EXPO une proposition de vente d'un véhicule utilitaire de type fourgonnette pour un montant TTC de 5300 €, avec en option la possibilité de poser un attelage norme CE pour 370 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide d'acquérir un véhicule utilitaire type fourgonnette pour un montant TTC de 5300 €, et d'accepter la pose d'un attelage norme CE pour 370 € TTC et autorise le maire à signer l'acte d'achat.

INFORMATIONS

Séance de travail sur le tarif de l'eau : une journée de travail pour faire de nouvelles propositions concernant le tarif de l'eau est fixée au samedi 20 septembre à 16h00.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de deux dates importantes :

- Mardi 8 septembre : formation budget au Sictiam. Olivier Lamas est intéressé et s'inscrit à la journée, ainsi que la secrétaire de Mairie.
- Jeudi 1^{er} octobre : journée Sictiam à laquelle il faut représenter la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Olivier LAMAS demande ce qu'il en est de l'étude de l'apport de l'eau au quartier Rigons. Le Maire lui confie la synthèse du résultat de l'étude. Olivier LAMAS rappelle que le risque incendie est fort dans ce quartier.

Charlotte RULFI demande où en est le projet de l'épicerie. Monsieur le Maire indique qu'il y a bien des repreneurs intéressés, mais que les propriétaires des locaux ne veulent pas louer leur fonds de commerce. Le Maire précise qu'il ne laissera pas la situation durer, et que si aucune solution privée n'est trouvée rapidement, un Algeco sera mis en place, et l'épicerie sera tenue par la commune.

Charlotte RULFI expose également le problème des personnes âgées qui ne peuvent descendre à St Martin car il n'y a pas de navette. Marc LAPORTE soumet l'idée de démarcher un taxi pour connaître son tarif, et de le prendre à plusieurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.